



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-cinq Le 09 octobre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7 Pour : Contre : 6 Absentions : 1	Etaient présents : Patrice BURDET, Benoît CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Sébastien TATOUT Excusés : Estelle MARTIN-BORRET (pouvoir à Monique NAGORNY), Absent : Alou COULIBALY, Salvatore OLIVA
Date de convocation : 02/10/2025	Formant la majorité des membres en exercice Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance
Date d'affichage : 13/10/2025	

Délibération n°2025-37

Objet : Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG73 pour la couverture des risques statutaires

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Ce contrat engageant la commune sur plusieurs années ayant un coût relativement important pour peu d'agents,

Après avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-2173 02165-20251013-DEL2025_37-

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de ne pas adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

La 1^{ère} adjointe,
Monique NAGORNY



REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-2173 02165-20251013-DEL2025_37-